

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Judi 12 novembre  
2020

*Affichage :*

Du jeudi 26 novembre  
2020 au mardi 26  
janvier 2021

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**83-2020 - **Création et composition des comités consultatifs communaux.****

**Vu** l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2020, du 14 septembre 2020 et du 5 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2143-2 du C.G.C.T. :

« Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident d'instituer et de fixer la composition pour la durée du mandat des comités consultatifs suivants :

<p><u>Comité consultatif « Aménagement durable du territoire » :</u></p> <p><u>4 élus</u> : 3 titulaires + 1 suppléant de la majorité et 1 titulaire + 1 suppléant de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 citoyens</li> <li>- Prestataires externes en fonction de l'ordre du jour (l'architecte-urbaniste, maître d'œuvre...)</li> <li>- Les responsables des pôles aménagement et services techniques, développement du territoire et urbanisme et solidarité</li> </ul>
<p><u>Comité consultatif « vie économique »</u></p> <p><u>8 élus</u> : 6 titulaires de la majorité et 2 titulaires de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentants de l'association représentant les commerçants, artisans et professions libérales - 2 représentants des zones d'activités</li> <li>- 4 citoyens</li> <li>- le responsable du pôle aménagement et services techniques et le responsable du pôle développement du territoire et urbanisme</li> </ul>
<p>Comités consultatifs rattachés à la commission « Petite enfance, enfance jeunesse »</p>
<p><u>Comité consultatif « temps du midi »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>élus</u> : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité</li> <li>- 3 représentants du prestataire</li> <li>- 3 parents d'élèves de l'école privée</li> <li>- 3 parents d'élèves de l'école publique</li> <li>- 1 représentant des intervenants du temps du midi par cycle pour chaque école</li> <li>- le responsable du service enfance jeunesse et le cuisinier municipal</li> </ul>
<p><u>Comité consultatif « temps de l'enfant »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>élus</u> : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de la minorité</li> <li>- 3 parents d'élèves de l'école publique</li> <li>- 3 parents d'élèves de l'école privée</li> <li>- les directeurs des écoles publique et privée</li> <li>- le responsable du service enfance jeunesse, la responsable du multi-accueil</li> <li>- 1 agent intervenant sur le temps du matin et 1 agent intervenant sur le temps du soir</li> <li>- les agents chargés de la direction des accueils de loisirs</li> </ul>
<p><u>Comité consultatif restauration multi-accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>élus</u> : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité</li> <li>- le responsable du prestataire de service</li> <li>- les cuisiniers (municipal et du prestataire)</li> <li>- la responsable et un agent du multi-accueil</li> <li>- 3 parents</li> </ul>
<p><u>Comité consultatif du multi-accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>élus</u> : 1 titulaire + 1 suppléant de la majorité</li> <li>- 6 parents</li> <li>- la responsable, une éducatrice de jeunes enfants et un agent du multi-accueil</li> </ul>

Monsieur le Maire précise que les citoyens intéressés par les comités consultatifs « Aménagement durable du territoire » et « vie économique » seront invités dans un article de l'ami décembre à s'y inscrire. Ils seront ensuite désignés sur la base de critères assurant une hétérogénéité du groupe en termes de localisation géographique de leur résidence, d'âge, professions, date d'arrivée dans la commune et parité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE